

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B264-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B264

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la construction de la médiathèque intercommunale de Pertuis - Lot n° 1 (n° 12M075)

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron –

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri –

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Gérard BRAMOULLE donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_07

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la construction de la médiathèque intercommunale de Pertuis - Lot n°1 (n°12M075)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

En date du 15 février 2013, la CAO attribuait plusieurs marchés de travaux (lots n°1, 2, 3 et 11) relatifs à l'opération de construction de la médiathèque intercommunale de Pertuis. Le lot n°1 avait pour objet la réalisation des travaux de démolitions, restauration et gros oeuvre et était attribué à la société GIRARD, pour un montant global et forfaitaire de 3 608 452 ,24 € HT. Par délibération n°2013_B086 du 7 mars 2013, le Bureau communautaire autorisait la signature de ce marché. Cependant, la société MARIANI dont l'offre avait été rejetée, introduisait une requête en référé précontractuel. Par ordonnance en date du 12 avril 2013, le Tribunal administratif de Marseille annulait la décision d'attribution de ce marché, et ordonnait à la CPA de reprendre la procédure de passation au stade de l'analyse des offres. Le présent rapport a donc pour objet de retirer, au vu de l'ordonnance du Tribunal administratif, l'autorisation de signer ce marché précédemment délivrée, et de donner de nouveau, au vu de la nouvelle analyse opérée par le maître d'œuvre et de la décision d'attribution de la CAO, l'autorisation de signer le dit marché.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

Le présent rapport porte sur la réalisation de la Médiathèque Intercommunale de Pertuis. Cet équipement communautaire est issu de la restauration de l'ancien couvent des Carmes datant du XVIème siècle, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, auquel est associée une partie de bâtiments neufs.

D'une surface utile de 2 200 m² (dont 1100 m² existants) elle comprendra :

- une voie couverte desservant les différentes zones de l'équipement,
- un accueil central accessible depuis l'espace public par un parvis en ouverture sur la rue du Maréchal Leclerc,
- des espaces de consultations documentaires,
- un espace musique et image,
- une zone d'exposition,
- un auditorium de 100 places,
- des espaces administration et pôle ressource,
- un espace réservé à une future brasserie.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin du délai de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution des travaux tous lots confondus est de 29 mois, compris

La période de préparation d'une durée de 2 mois,

La période réservée aux investigations de la DRAC d'une durée totale de 1 mois telle que définie au calendrier général

Le marché s'exécute sur ordre de service. Un ordre de service prescrira le démarrage de la période de préparation ainsi que la date de commencement des travaux pour la tranche ferme. Le délai d'exécution maximal de la tranche ferme est de 26 mois.

La tranche conditionnelle sera affermie par ordre de service dans un délai de 12 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche ferme. Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est de 3 mois.

La décision de non affermissement ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

Estimation du marché :

	Tranche Ferme en € HT	Tranche conditionnelle en € HT	Total en € HT
Lot n°1 Démolitions - Restauration - Gros oeuvre	3 848 000	25 000	3 873 000

Le lot n°1 comprend une tranche conditionnelle relative au Renforcement de planchers du R+1 et R+2 des immeubles n°79 et n°83 avenue E LECLERC.

Il comprend également une Prestation Supplémentaire (PSE) relative à la mise en place d'un sols résine en remplacement du sol béton lissé et ciré.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Les prix sont révisables.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

- J.O.U.E du 16/10/2012
- B.O.A.M P du 13/10/2012
- Le Moniteur du 19/10/2012
- plate-forme achatpublic.com du 11/10/2012

Sur la base des critères pondérés suivants (lot n°1) :

- 1 - Prix des prestations - coefficient 0.60
- 2 - Valeur technique - coefficient 0.30
- 3 - Délai – coefficient 0,10

En date du 15 février 2013, la CAO attribuait le marché à la société GIRARD pour un montant global et forfaitaire de 3 608 452 ,24 € HT.

Le 19 mars 2013, les candidats étaient informés du rejet de leurs offres et du nom de l'attributaire. La société MARIANI dont l'offre a été rejetée a introduit une requête en référé précontractuel contre la procédure d'attribution du lot n°1.

Le 12 avril 2013, le juge du Tribunal Administratif de Marseille annulait la décision d'attribution de ce lot et ordonnait à la CPA de reprendre l'analyse des offres.

Conformément à l'ordonnance du 12 avril 2013 ci-dessus, l'analyse a été reprise et présentée devant la CAO le 14 juin 2013.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer :

- le marché n°12M075 à la société **GIRARD** pour un montant forfaitaire de **3.608.452,24 € HT** sans la PSE.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n°2013_B086 du Bureau communautaire du 7 mars 2013 portant sur le lot n°1 ;
- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 12M075 relatif à la Démolitions - Restauration – Gros Œuvre attribué à pour un montant forfaitaire de **3.580.005,57 HT pour la tranche ferme, 28.446,67 € HT pour la tranche conditionnelle sans la PSE soit un montant total forfaitaire de 3.608.452,24 € HT.**
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de du budget de la CPA, Fonction 33 - Opération 430.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la construction de la médiathèque intercommunale de Pertuis - Lot n° 1 (n° 12M075)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



- 3 JUIL. 2013